Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
CASTRES

81100 CASTRES
TEL 05 63 59 00 25
MINITEL 08 36 29 22 22
TELECOPIEUR 05 63 72 12 86

R E C E P I S S E D E D E P O T

FIDAL

17 RUE LEON BLUM

81100 CASTRES

V/REF :
N/REF : 88 B 157 / A-1593

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE CASTRES CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 30/11/2000, SOUS LE NUMERO A-1593,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 14/11/2000

CHANGEMENT DE DENOMINATION EN CELLE DE AFELEC

... CONCERNANT LA SOCIETE
A F ELECTRIFICATION
SOCIETE ANONYME
5 AVENUE YVES BONGARS
SAINT SULPICE
81370 SAINT SULPICE

R.C.S CASTRES 345 047 419 (88 B 157)

LE GREFFIER

Copie certifiée conforme à l'original

AF ELECTRIFICATION
S.A. au capital de 7.800.000 Francs
SIEGE SOCIAL : 5, Avenue Yves Bongars
81370 - ST SULPICE LA POINTE
345 047 419 RCS CASTRES

1593

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2000

CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION

Le 14 Novembre 2000 à 16 Heures les actionnaires se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire sous pli recommandé.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Régis COMPAN, président du conseil d'administration.

Sont scrutateurs de l'assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Monsieur Michel BESSE-CHARLES et Madame Thérèse COMPAN.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du tiers des actions sur les 78.000 formant le capital et ayant le droit de vote. L'assemblée représentant plus du tiers du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,

- la feuille de présence,

- les pouvoirs et bulletins de vote,

- le rapport du conseil d'administration,

- le texte du projet de résolution.

Le président déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion leur droit de communication, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

A la demande du président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

- changement de dénomination sociale,

- modification corrélative des statuts.

Il donne ensuite lecture du rapport du conseil d'administration.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de remplacer la dénomination "AF ELECTRIFICATION" par celle de "AFELEC".

En conséquence, l'article 2 des statuts est modifié comme suit :

Article 2 - DENOMINATION

La société est dénommée "AFELEC".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Ces décisions prennent effet à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Président

Les Scrutateurs **Le Secrétaire**